

C.R.I. N° 7 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance plénière\***

Mercredi 7 décembre 2022

\*Application de l'art. 162 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Absences motivées</i> .....	1
<i>Ordre du jour – Approbation</i> .....	1
<i>Communication</i> .....	1
<i>Communication</i> .....	1
<i>Communication</i> .....	1
<i>Communication</i> .....	2
<i>Communications</i> .....	2
<i>Documents – Dépôt</i> .....	3
<i>Documents – Prises en considération</i> .....	3
<i>Demande d'avis du Conseil d'État</i> .....	3
<i>Demande d'urgence</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Bierin.....	3
<i>Vote par assis et levé</i> .....	5
<i>Questions urgentes</i> .....	5
<i>Question urgente de M. Florent à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les conséquences du prix du bois toujours très élevé en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Florent, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....	5
<i>Question urgente de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les subsides distribués par le Collège de Charleroi contre avis du directeur financier »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Questions d'actualité</i> .....	6

*Question d'actualité de M. Léonard à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la décision du Tribunal de l'entreprise sur Liberty Steel »*

Intervenants : M. le Président, M. Léonard, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....6

*Question d'actualité de M. Di Mattia à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le dispositif de sécurité entourant le pont Capitte à La Louvière »*

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....7

*Question d'actualité de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre les violences et le harcèlement au travail et la ratification de la convention 190 ».....9*

*Question d'actualité de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la vaccination contre la grippe et le risque de twindémie »*

Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....9

*Question d'actualité de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la nouvelle application mobile du FOREm pour les demandeurs d'emploi » ;*

*Question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le lancement par le FOREm d'une nouvelle application à destination des demandeurs d'emploi »*

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....10

*Question d'actualité de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention en matière de santé dans le cadre de l'éducation thérapeutique des patients »*

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....11

*Question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la recommandation du Risk Management Group quant au port du masque »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....12

*Question d'actualité de M. Dodrimont à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'investissement de Nethys dans la centrale TGV de Seraing » ;*

*Question d'actualité de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'investissement de Nethys dans la centrale TGV de Seraing »*

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Bernard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....13

*Question d'actualité de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la rationalisation des établissements culturels locaux »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....15

*Question d'actualité de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « la faillite du centre sportif du Grand-Hornu »*

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....16

*Question d'actualité de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis accordé à l'usine Envirolead dans le zoning de Ghlin-Baudour »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....17

*Question d'actualité de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « une nouvelle attaque de loup en Wallonie »*

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....18

*Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1 à 6).....19*

#### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Hardy, M. Antoine, Mme la Présidente, MM. Maroy, Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....19

*Examen des articles.....33*

*Proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes en Iran, déposée par M. Tzanetatos, Mmes Gahouchi, Ryckmans, Galant, Grovonijs et M. Disabato (Doc. 1099 (2022-2023) N° 1 et 2).....34*

#### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, Mmes Pavet, Gahouchi, M. Bastin, Mme Ryckmans.....34

*Proposition d'évaluation pour l'année 2021 de M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) (Doc. 1141 (2022-2023) N° 1).....37*

*Vote.....37*

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur l'absence de feuille de route gouvernementale pour atteindre l'objectif climatique wallon de réduction de 55 % des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par M. Desquesnes (Doc. 1142 (2022-2023) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Douette (Doc. 1143 (2022-2023) N° 1).....38*

*Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Florent, Hermant.....38

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Schonbrodt à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur le financement de la rénovation du Grand-Théâtre de Verviers par M. Schonbrodt et Mme Bernard (Doc. 1144 (2022-2023) N° 1) et par Mme Sobry et M. Agache (Doc. 1145 (2022-2023) N° 1).....40*

*Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, Mmes Sobry, Schyns.....40

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Schonbrodt à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur l'information des sinistrés des inondations de juillet 2021 sur l'avancée des études et du masterplan par MM. Schonbrodt et Liradelfo (Doc. 1149 (2022-2023) N° 1) et par M. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco (Doc. 1150 (2022-2023) N° 1).....42*

*Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, MM. Schonbrodt, Dodrimont, Mme Schyns.....42

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur le rapport sur le manque de prise en charge des facteurs ayant mené à la situation d'ORPEA par M. Mugemangango (Doc. 1155 (2022-2023) N° 1) et par M. Legasse, Mme Durenne et M. Disabato (Doc. 1156 (2022-2023) N° 1).....44*

*Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Legasse, Antoine.....44

*Proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes en Iran, déposée par M. Tzanetatos, Mmes Gahouchi, Ryckmans, Galant, Grovonius et M. Disabato (Doc. 1099 (2022-2023) N° 1 et 2).....46*

*Vote nominatif.....46*

*Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1 à 7).....47*

*Votes nominatifs.....47*

*Vote sur l'ensemble.....50*

*Justification d'abstention*

Intervenants : M. le Président, M. Antoine.....	51
<i>Proposition d'évaluation pour l'année 2021 de M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) (Doc. 1141 (2022-2023) N° 1).....</i>	<i>51</i>
<i>Vote (Suite).....</i>	<i>51</i>
<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>52</i>
<i>Index des matières.....</i>	<i>53</i>
<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>54</i>

## SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- MM. Fontaine, Disabato et Mme Lekane, pour raisons de santé ;
- M. Demeuse, en mission.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** – Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant les articles 31/1, 31bis, 31ter et 32 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, déposée par MM. Hermant, Beugnies, Mugemangango et Mme Bernard (Doc. 1157 (2022-2023) N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de cette prise en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s'y opposant, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Je vous informe que le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur l'augmentation du prix des sacs poubelle à Charleroi par M. Dupont (Doc. 1153 (2022-2023) N° 1) a été retiré par son auteur.

Par conséquent, le projet de motion pure et simple de MM. Clersy, Janssen et Hardy (Doc. 1154 (2022-2023) N° 1) est également retiré.

### COMMUNICATION

**M. le Président.** – J'ai été saisi du dépôt d'une proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à modifier la composition du Bureau du Parlement de Wallonie, déposée par MM. Desquesnes, Bastin, Mmes Vandorpe, Goffinet, M. Matagne et Mme Schyns.

Elle a été imprimée et distribuée sous le n° 1158 (2022-2023) N° 1.

Elle a été déposée sur le portail des parlementaires et sera envoyée à la Commission des affaires générales et des relations internationales.

### COMMUNICATION

**M. le Président.** – Je porte à votre connaissance, en application de l'article 127.4 du règlement, qu'une pétition pour une obligation de mesurer l'empreinte carbone des projets immobiliers et industriels envisagés en Région wallonne et leur conformité à l'objectif de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 que s'est fixé la Région, signée par 1 255 personnes, m'a été adressée.

Elle sera envoyée à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

### COMMUNICATION

**M. le Président.** – Je vous informe que, en application de la décision de la Conférence des présidents du 1er décembre 2022, le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2023 (Doc. 1138 (2022-2023) N° 1) adressé initialement à la Commission des affaires générales et des relations internationales a été transféré à la Commission de la comptabilité.

comme je le disais, sera, bien évidemment, accordée à ce propriétaire.

Je termine en vous rappelant que j'ai souhaité renforcer le budget du plan Loup, y compris pour les actions de prévention et d'indemnisation, pour l'année 2023.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont** (MR). – La réponse de Mme la Ministre appellera de ma part quelques demandes d'explications supplémentaires, notamment concernant les budgets et les mesures adaptées dont elle fait mention.

C'est vrai que l'on parle ici bien d'un loup dispersant au vu, vraisemblablement, des distances parcourues et de la façon dont les prédations se sont menées. On a peu de doute que ce ne soit pas un loup dispersant.

Il sera dès lors question de prendre en compte cette situation spécifique, mais qui peut être très alarmante et dangereuse pour les cheptels qui se trouveraient sur le chemin de ce loup.

Je vous remercie pour les réponses données aujourd'hui. Nous aurons le plaisir d'échanger à nouveau sur ce sujet en commission prochainement.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET  
DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION  
CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET  
NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES  
RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS  
PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES  
STATIONNAIRES  
(DOC. 1100 (2022-2023) N° 1 À 6)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1 à 6).

*Discussion générale*

**M. le Président.** – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par MM. Maroy et Clerys sous le n° 1100 (2022-2023) N° 6 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont** (PTB). – On va maintenir la position que l'on a défendue en commission.

Ce projet de décret fait suite à toute une série d'auditions que l'on a eues pendant toute l'année dernière, lors desquelles les experts n'étaient pas tous d'accord sur les conséquences des ondes, que ce soit sur la biodiversité, la santé ou l'utilisation de métaux rares, et cetera.

Notre proposition était de défendre l'installation de la fibre et des wifi gratuits ou des réseaux locaux de 5G. Ce n'est pas le chemin qui a été pris. Ceci dit, on l'a souligné, ce texte est assez intéressant, il prend le principe de précaution, il est respectueux à ce niveau, notamment sur les normes cumulées multiopérateurs. Il a un encadrement clair.

Nous n'avons pas d'opposition à ce texte, mais ce n'est pas l'angle que nous aurions choisi. C'est pour cela que l'on va s'abstenir sur ce texte.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy.

**M. Hardy** (PS). – Comme nous l'avons évoqué en commission, nous soutiendrons, avec le groupe socialiste, ce texte, qui prend le principe de précaution à l'égard d'une nouvelle technologie, dont on ne mesure pas encore l'ensemble des impacts, mais qui permet certainement d'ancrer notre Région dans l'avenir, qui permettra des utilisations multiples dans le secteur de la santé et des transports notamment.

Nous serons particulièrement attentifs aux balises à mettre en place quant à l'impact de ces technologies sur l'emploi, la santé et l'environnement. Nous insistons aussi pour faire en sorte que le Gouvernement – comme à l'accoutumée – communique bien avec les pouvoirs locaux pour faire en sorte que les citoyens soient bien informés quant à l'implémentation de cette nouvelle technologie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (Les Engagés). – Nul doute que le débat sur le déploiement de la 5G a soulevé ces derniers mois, sinon ces dernières années, quantité d'émotions, de passion, parfois d'ailleurs déraisonné, et qu'il nous appartenait, à nous, législateurs, de rencontrer deux objectifs majeurs auxquels Les Engagés souhaitent – je le réitère ici solennellement devant vous – souscrire.

Nous mesurons bien les avantages sur les plans technologique, économique, de la communication, de la santé publique que peut représenter la 5G, et peut-être demain la 6G. Que les choses soient claires : nous sommes favorables à son déploiement.

Est-ce à dire que le principe est à ce point fort, incontournable que nous serions aveugles, sourds,

imperméables aux conditions dans lesquelles doit se déployer cette 5G, notamment en termes de conditions sur la santé, sur la biodiversité ? Nous savons qu'il y a encore un certain nombre d'incertitudes. Nul expert ne peut venir dire aujourd'hui, devant vous : « J'ai la certitude qu'il n'y a aucune conséquence ni aucune implication ». Aucune.

Je reconnais toutefois volontiers que de très nombreux experts pourraient venir détailler devant nous les avantages de la 5G.

C'est pourquoi, en centristes que nous sommes, Les Engagés ont souhaité réunir ces deux conditions, Madame la Ministre : le déploiement, mais à des conditions strictes et connues de l'ensemble de nos concitoyens et des acteurs.

Vous l'aurez peut-être apprécié – du moins, je l'espère –, en commission, nous avons d'emblée campé une position constructive relevant non seulement les points forts – il peut y en avoir –, mais également les nombreux points faibles et lacunes, les manquements du décret, pour lesquels nous proposons un certain nombre d'amendements.

La critique est aisée, l'art est difficile, et nous avons tenté de concilier les deux.

La deuxième considération, Madame la Ministre, est que Les Engagés – pour vous, ce n'est pas une surprise, j'espère que cela ne l'est pas non plus pour d'autres – défendent, dans ce dossier, sept principes incontournables.

D'abord, il en va d'un déploiement de la 5G conditionné à l'instruction d'une demande avec, in fine, un acte administratif qui soit motivé et qui repose sur des mesures de transparence, de communication au public, avec, in fine, une décision en la matière.

C'est pourquoi nous avons déposé, Monsieur le Président, en mai 2020 – voyez comme nous sommes patients, plus de deux ans –, avec mes collègues, une proposition de décret – j'y reviendrai – modifiant un texte que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous il y a maintenant près de 13 ans.

Le troisième principe est que nous souhaitons que cet acte administratif soit susceptible de recours, qu'il y ait une instance d'appel qui puisse vérifier si les conditions légales, si la norme a été dûment respectée et si un certain nombre de conditions qui doivent accompagner la décision l'ont été, notamment en termes de communication et de réaction de nos concitoyens.

Ce degré d'appel est évidemment une garantie importante. Or, vous le savez, chers collègues, il ne peut pas y avoir de recours sur une simple déclaration. C'est donc bien d'un permis qu'il faut souhaiter l'inscription dans le décret.

Le quatrième élément consiste à assurer une large publicité et une écoute citoyenne réelle qui soit codifiée, qui soit organisée de manière formelle et non pas, comme nous l'avons vu dans les premiers temps, l'installation d'antennes 5G de manière anonyme, de manière discrète. Ce fut d'ailleurs une surprise, pour un grand nombre de nos concitoyens, de savoir qu'il y avait une 4G+, une 4G XXL, qui préfigurait la 5G.

Nos concitoyens ont le droit de connaître leur environnement et son évolution. Dès lors, nous ne pouvons pas accepter qu'il y ait un jeu de colin-maillard dans le déploiement de la 5G, cela doit être public et transparent.

La cinquième condition que nous voulons défendre vise à ce que, lorsqu'une commune déploie des antennes et l'accepte, elle puisse en alerter, parce qu'il peut y avoir des mitoyennetés, des limites de frontières communales, la commune voisine.

Dans le décret – je le dis à Mme Pécriaux et j'y reviendrai – de 2009, nous avons prévu la concertation avec la commune voisine, quel que soit le territoire concerné. Que cette commune soit en territoire flamand, bruxellois, français, luxembourgeois, allemand, peu importe.

Les émissions ne connaissent évidemment pas les limites des frontières, qu'elles soient linguistiques ou nationales. Nous voulons dès lors qu'il y ait une garantie absolue de la concertation avec les communes concernées voisines.

Le sixième élément renvoie à une matière qui est débattue. Monsieur le Président, vous qui avez eu durant très longtemps l'économie wallonne dans vos mains, vous savez que la présence d'une antenne, parfois, eu égard aux émissions, et donc aux émissions que reçoivent les intéressés, protège celles et ceux qui sont sous la cloche de l'antenne. Il n'empêche que, pour un grand nombre de nos concitoyens, avoir une antenne à côté d'une école, à côté d'une crèche, d'une maison de repos ou d'un hôpital, c'est inacceptable.

Nous avons tous eu l'occasion, dans nos communes, d'être confrontés, lorsqu'il s'agissait des antennes 2, 3, 4G, et de dire : « Pas à côté d'une école, pas à côté d'une crèche ».

Vous aviez peu développé un certain nombre d'éléments techniques, encore fallait-il bien les comprendre et les mesurer. C'était toujours un refus. Nous pensons qu'il doit y avoir une zone et un périmètre de prudence à l'égard de ce que j'appellerais ces infrastructures sensibles, qui sont souvent l'amorce, la cause d'une protestation citoyenne qui n'est pas toujours nécessaire ni menée correctement pour rassurer nos concitoyens.

Le septième principe – vous pensez que j'aurai l'honneur d'y revenir – est que ce décret ne peut en

aucun cas constituer ou causer des dépenses supplémentaires pour les communes concernées. Nous verrons qu'il n'en est rien dans le décret, ce qui d'ailleurs – je ne peux que les remercier, comme administrateur – a motivé la réaction forte hier du Père Fouettard, et non de Saint-Nicolas, de l'Union des villes et communes à ce propos.

Enfin, parce que nous sommes des légalistes, parce que nous sommes juristes – et je me tourne vers le président –, c'est le respect du *standstill*. Nous ne pouvons pas, nous, législateurs, badiner avec l'article 23 de la Constitution et avec la jurisprudence cohérente qu'il a générée et qui fait qu'une garantie acquise un jour par les concitoyens ne peut pas être démantelée, dénoncée par la suite par une modification législative.

Voilà donc les sept principes qui nous ont guidés, nous, Les Engagés, à dire oui au déploiement de la 5G, mais avec toutes les conditions de prudence et de sécurité sur la santé et sur la biodiversité. Cela nous a conduits à arrêter ces sept principes et, dès lors, Madame la Ministre, de déposer en vos mains une proposition de décret, en date du 18 mai 2020, soumettant les antennes de la cinquième génération à permis d'environnement en tant qu'établissements de classe 2. En effet, cette technique offre tous les avantages que nous souhaitons rencontrer : déploiement, publicité, instruction, motivation et recours.

Nous étions d'autant plus en droit de le faire que j'avais eu l'honneur, avec une majorité détaillée et qualifiée, à cette époque, de modifier le décret du 3 avril 2009 que j'avais défendu devant vous.

Madame la Ministre, Les Engagés n'auraient-ils d'argument que le nombre de parlementaires présents tout à l'heure au moment des votes ? Non. Nous tirons notre force et notre conviction de l'avis même du Conseil d'État, qui souvent doit nous aider, nous législateurs, à adopter des règles qui soient mieux calibrées, plus transparentes et surtout adaptées à la réalité que nous voulons rencontrer.

La section législation, nous vous l'avons rappelé en commission, faute d'un débat contradictoire, dit-elle, ne peut que prendre acte des explications données sans pouvoir se prononcer sur la pertinence ni même sur l'admissibilité juridique du mécanisme projeté par l'article 4 en projet. Bref, nous n'avons aucune sécurité juridique sur le dispositif.

Le Conseil d'État ne vous a pas donné les moyens de pouvoir asseoir cette législation en la matière. Rien, dit le Conseil d'État, ne peut être définitivement validé. C'est sa conclusion. Avec un peu de provocation, je pourrais presque dire que le Conseil d'État invite celles et ceux qui querelleraient la réglementation, la norme, de la discuter, d'en débattre devant la Cour constitutionnelle. En tout cas, le Conseil d'État se refuse à porter la moindre garantie sur le sujet.

Le Conseil d'État renonce à affirmer que le texte tel qu'il est rédigé aujourd'hui garantirait une forme d'innocuité d'un déploiement de la 5G sur la santé humaine ou sur la biodiversité.

Au fond, cette appréciation rejoint les très nombreux experts que nous avons entendus pendant des jours, et j'ai pu en entendre plusieurs. Entre M. De Wasseige, éminent représentant de l'économie wallonne, et M. Poulet – qui fut mon professeur de droit, puis doyen, puis recteur –, nous avons là deux mondes totalement opposés et pourtant amplis de certitudes, récusant l'un et l'autre la thèse défendue par le débatteur.

On voit dès lors qu'il y avait dans votre chef, Madame la Ministre, me semble-t-il, une obligation – et le Conseil d'État vous le rappelle – de venir expliquer en quoi et pourquoi le mécanisme que vous présentez offre les garanties suffisantes espérées par d'aucuns, tant sur le plan de la santé que de la biodiversité.

*(Mme Galant, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

La deuxième remarque du Conseil d'État rejoint celle que tout à l'heure j'ai brandie, c'est normal dans son chef, elle nous rappelle l'exigence constitutionnelle du principe du *standstill*. Pour le Conseil d'État, là aussi, le législateur doit fournir les explications précises démontrant qu'il n'y a pas de recul significatif du droit en environnement et que, si tel était le cas – je cite toujours le Conseil d'État –, « le législateur, nous, vous d'abord, devrait justifier les motifs d'intérêt général qui expliqueraient le recours à ce recul auquel nos concitoyens peuvent prétendre. »

Vous devez donc, pour ces deux raisons, parce qu'il n'y a pas de validité de la norme et parce qu'il n'y a pas de garantie par rapport au principe du *standstill*, à cette tribune, c'est votre dernière occasion, venir nous dire à la suite des différents orateurs en quoi vous donnez toutes les garanties nécessaires.

Sinon, celles et ceux – il y en aura, nous le savons – qui, mécontents de l'apparition de telle ou telle installation d'antenne, tenteront leur chance devant la Cour constitutionnelle, en brandissant l'insécurité juridique, en brandissant que le législateur ne s'est pas donné tous les moyens d'asseoir la nouvelle réglementation et que, de surcroît, elle constitue un recul évident par rapport à la démarche précédente.

C'est dire si votre intervention – je ne le dis pas pour moi ni pour mes collègues – est extrêmement importante sur le plan juridique, parce qu'elle risque de donner ou pas un certain nombre d'arguments aux uns et aux autres. Ce n'est donc pas un exercice politique auquel vous allez vous livrer, majorité contre opposition, c'est bien plus important. C'est un exercice juridique pour – passez-moi cette expression un peu facile – blinder votre démarche sur le plan juridique et

vous prémunir d'éventuels recours devant la Cour constitutionnelle.

Dès lors, nous vous écouterons, aujourd'hui, avec grande attention. Rassurez-vous, d'autres vous liront en essayant de scruter la moindre lacune dans le propos qui est le vôtre pour tenter d'invalider le décret tel qui nous est soumis, tant les passions sont fortes, Monsieur Maroy, dans ce genre de débat sur le terrain communal, comme nous pouvons le constater nous-mêmes.

Autre élément, après les remarques du Conseil d'État, fallait-il choisir la formule du permis ou de la déclaration ? Nous avons fait le choix du permis, pour les raisons que j'ai indiquées. Vous avez fait le choix de la déclaration. Voyons voir quelle formule protège le mieux les intérêts des uns et des autres, les intérêts économiques, mais aussi les intérêts de nos concitoyens.

Aujourd'hui, nul doute que la procédure de permis – je crois que vous aurez des difficultés à soutenir le contraire – est plus complète. Elle impose une motivation des délais, un acte et puis une motivation qui soit adaptée.

Or, dans votre texte, vous ne prévoyez même pas comment vous allez notifier le déploiement, l'installation d'une antenne 5G aux communes. Les communes vont devoir découvrir, comme leurs concitoyens, la présence d'une antenne à proximité de leur domicile ou dans leur village, avec peut-être, s'ils le découvrent tardivement, la perte de pouvoir exercer un certain nombre de prérogatives que le décret organise, mais sous délai de rigueur. Dès lors que vous ne connaissez pas le début, vous ne pouvez pas calculer ce délai.

Du reste, je suis très heureux de voir que ce propos est partagé par Mme Pécriaux qui a participé – je vais les lire, parce que je veux respecter les droits d'auteur –, où vous avez déclaré, Madame, avec raison : « les nombreuses inquiétudes qui planent sur les citoyens doivent inciter les pouvoirs publics à davantage de transparence et de communication sur le sujet. » Cela veut donc dire que, Madame Pécriaux, c'est comme cela que je l'interprète, je me donne cette liberté, il faut que l'on avertisse les communes. Puisqu'il n'y a pas de permis, l'antenne est une déclaration. L'antenne arrive et l'on ouvre les compteurs. Aujourd'hui, le texte ne prévoit pas la moindre information ni notification.

Imaginez-vous, un matin, le bourgmestre, pris à la gorge – parce que les passions sont fortes en la matière – lorsque l'on va lui dire : « Ne me dis pas que tu n'étais pas au courant. Tu le savais. Monsieur Luperto, vous le saviez et vous ne l'avez pas dit à vos collègues ». Pourtant, vous ne le saviez pas. Vous ne pouvez pas, à tout moment, savoir ce qui se passe dans chaque coin des quartiers des villages de la belle commune de Sambreville. Vous pourriez donc être surpris, à votre propre insu, si j'ose dire.

Dès lors, c'est peut-être mal le connaître, mais tout le monde n'est pas M. Luperto, Monsieur Furlan. Vous pourriez avoir des bourgmestres à la fois motivés, compétents et surpris. Cette hypothèse s'est déjà révélée. Rappelez-vous lors de l'antenne 4G XXL de Proximus.

Nous voulons, dès lors, qu'il y ait une notification – c'est un amendement important que nous avons déposé – qui puisse prévenir la commune et un certain nombre de concitoyens pour qu'il y ait une date de référence à faire valoir par rapport au droit.

Concernant le permis, je sais que, pour d'aucuns, l'Union des villes et communes nous avait suivis dans un premier temps. Je les avais d'ailleurs remerciés. Puis, je le reconnais volontiers, il y a eu un débat non pas sur l'intérêt d'un permis, tout le monde en convenait, mais la déclaration en ferait plus de confort parce que le collègue était dispensé de l'instruction. Voilà la vérité.

Il n'empêche, Madame la Ministre, que vos collègues à Bruxelles pratiquent le permis. Ce n'est pas pour cela que Bruxelles sera évidemment privée de la 5G. Nous en sommes tous conscients. Ils ont fait un battage, notamment votre collègue et membre du même parti, qui a touché un maximum de citoyens sur le débat de la 5G. À titre personnel, moi qui ai organisé en son temps dans ce Parlement des assemblées citoyennes, ils avaient raison d'être le plus transparent possible en la matière.

J'en termine par rapport à la déclaration. Le permis offre évidemment beaucoup plus de garanties. Je vais citer quelqu'un qui aura plus d'impact que moi dans la majorité, M. Clersy, qui, dans un même débat sur les pétitions dans la région de Tournai, disait : « En matière d'environnement, toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement ». C'est un principe de base et il s'applique tout à fait au dossier qui nous occupe. Monsieur Clersy, comment allez-vous faire un recours contre une déclaration ? Contre un permis, c'est possible ; c'est légitime et parfois souhaitable.

Dès lors, je fais appel à vous pour joindre l'acte, celui du soutien à l'amendement que nous vous déposons à la parole sage qui fut la vôtre lors de la rencontre de ces pétitionnaires.

J'en arrive au sixième élément qui nous pose problème, Madame la Ministre : l'existence d'antennes temporaires. Chers collègues, il y a une zone blanche et vous savez combien les personnes électrosensibles aiment les zones blanches. J'ai connu un président de cette assemblée qui était particulièrement intéressé par cette question. Ici, il y a une zone blanche dans votre décret, ce sont les antennes temporaires. Ces antennes, elles peuvent s'émanciper de toute règle et de toute condition de vérification du respect de la norme. Elles

ont droit de s'y installer pendant une période d'un mois, renouvelable sans délai – une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois – du moment qu'il y a une force majeure invoquée.

Je vous ai interrogée en commission. Je profitais de l'analyse du Conseil d'État qui vous invitait prestement à indiquer les situations qui coïncidaient à une situation de force majeure. Vous m'avez répondu en renvoyant au vocable générique de la force majeure, qui, pour moi, ne sied pas à la lecture et aux remarques pertinentes du Conseil d'État.

À cette tribune, pouvez-vous baliser les situations qui, à vos yeux, justifient cette force majeure, et qui donc tolérerait qu'une antenne soit déployée sans la moindre vérification par rapport à l'environnement, la santé et la biodiversité et pour le moins la limiter dans le temps ? S'il n'y a en effet pas de limite dans le temps, on n'est plus dans l'extrême urgence, on est plus dans la force majeure, on est dans l'intérêt ordinaire. Comme juriste, j'aurais du mal à l'accepter et, politiquement, le groupe des Engagés tout autant. J'espère que vous pourrez nous apporter les apaisements nécessaires et accepter un amendement qui puisse baliser dans le temps.

J'en viens à ma septième considération, concernant les délais. Les délais de votre texte sont des délais tout à fait intenable. Alors, s'il n'y avait que moi pour le dire, vous devriez juste endurer mon discours et, rassurez-vous, il touche à sa fin. J'ai lu ce qu'en dit aussi l'Union des villes et communes. Ils ont dû réagir en extrême urgence, c'est-à-dire hier. M. Furlan connaît bien l'expertise de l'Union des villes et communes ; je crois qu'il ne la contestera pas. Elle nous a donc appris hier qu'ils n'avaient pas été consultés sur le sujet et qu'ils ne connaissaient pas les délais qui leur étaient imposés. Vous avez probablement tous reçu cette lettre.

Vous savez combien, par ailleurs, l'Union des villes essaie de s'émanciper d'un soutien ou non à une majorité, puisque son conseil d'administration est pluraliste et qu'elle essaie d'apporter toujours une voix éclairée à notre Parlement. Elle le fait d'ailleurs souvent avec beaucoup de pertinence et d'intelligence. Je rends d'ailleurs hommage à leurs conseillers.

Que nous dit, en définitive, l'Union des villes, même si je vous l'avais dit déjà en commission : il n'y a pas de notification officielle de l'installation de l'antenne. Ce qui veut donc dire qu'il n'y a pas de temps zéro. On n'ouvre pas le délai, on n'en connaît pas l'amorce. Le bourgmestre a 30 jours. Il faut quand même connaître comment fonctionne une commune et j'ai eu l'honneur d'en présider une pendant 18 ans. Un bourgmestre et son collègue disposent de 30 jours pour pouvoir dire la situation est telle, je vais donc demander un complément d'analyse.

Il faut ensuite pouvoir organiser le marché et trouver les budgets ou que sais je encore, afin que l'on puisse solliciter l'évaluation des niveaux d'expertise et d'exposition générale générée par les installations. Trente jours, c'est intenable. Je pense à Monsieur Lépine qui a été très longtemps bourgmestre aussi ; qu'il vienne nous dire : mais en 30 jours, je savais faire beaucoup de choses. La vie communale vit à un autre rythme. Nous proposons ici 60 jours. C'est l'amendement que nous vous déposons pour donner un tout petit peu d'espace d'information, comme Monsieur Clersy le réclamait et lui aussi a été mandataire communal. Il peut donc faire parler son expertise sur le sujet.

Ensuite, dix jours pour permettre au collège d'organiser les réunions d'information avec les concitoyens. Cela, c'est du jamais vu. Dix jours pour les mobiliser, trouver la salle, envoyer les invitations, trouver les experts, soutenir la contradiction. C'est impossible de l'organiser et nous proposons, dès lors, 30 jours en la matière. D'ailleurs, l'Union des villes et communes partage largement cette préoccupation. Cela m'a étonné de votre part, Madame la Ministre, puisque vous avez longtemps œuvré pour les mouvements associatifs et probablement le plus important pour les citoyens. Avoir si peu de temps pour réagir, puisque vous ne leur laissez tout au plus que trois semaines, j'espère que c'est un compromis que l'on vous a imposé et que ce n'est pas sous votre plume spontanée que vous avez écrit ce délai, parce que là je ne vous comprendrais plus. Je pense qu'un minimum de 30 jours, voire 45, serait nécessaire pour permettre aux citoyens de pouvoir réagir, de se faire entendre comme Mme Pécriaux le réclamait en urgence.

Je reconnais qu'en commission, parce que la vérité a ses droits, M. Clersy et d'autres du côté libéral, comme M. Maroy, nous ont dit : vos amendements ne sont pas insensés. Je les remercie du travail. Mais vous les prenez, ont-ils poursuivi, au débotté. On ne peut pas comme cela, à trois, vous dire oui ou non. Il y a eu une suspension de séance et, au terme de celle-ci, il y avait des sourires sur certaines lèvres et des signes de mauvaise humeur sur d'autres. Preuve que la question n'était pas mûre. Vous nous avez dit avec beaucoup de gentillesse : retirez vos amendements, on verra ce que l'on peut en faire.

Vous pensez bien, chers collègues, que les paroles volent, les écrits restent. Nous avons préféré déposer les amendements. Ils sont sur vos bancs et sur la plateforme pour que cette fois-ci, vous puissiez nous dire : « Nous y avons réfléchi et nous allons voir si tel ou tel amendement ou la totalité des amendements peut être accepté ou non ». Après tout, c'est cela la richesse du débat démocratique. En effet, je le dis sans fausse modestie, ce sont des amendements pertinents qui confortent le texte et le respect de l'implication des pouvoirs locaux et des citoyens.

Huitième élément, c'est le champ d'application. C'est ce que j'ai dit. À la différence de la précédente législation, on limite le périmètre de concertation aux seules communes wallonnes. Ce qui veut donc dire que, les communes, si elles ne sont pas dans le périmètre de la Région wallonne, à part ces 253 communes, ni les germanophones, ni les Bruxellois, ni les Français, ni les Luxembourgeois, ni les Allemands, personne ne sera concerné en la matière.

Pourtant, ce sont des communes voisines. Lorsqu'eux-mêmes installent des antennes, nous en sommes très fâchés qu'ils n'aient pas prévu qu'il en soit le cas. Je cite à ce propos un révolté – il a raison, je partage ses propos –, M. Agache, qui s'est offusqué en ce qui concerne la France, je cite : « Ce type d'installation ne nécessite sur le territoire français qu'une simple déclaration préalable ». Avant de souligner encore que dans cette procédure de déclaration préalable de travaux, « il faut bien constater que la consultation de la population est absente ». Il concluait qu'« une consultation de la population devrait s'appliquer pour respecter l'esprit de la directive européenne que j'ai citée ». M. Agache y va encore plus fort que moi. Non seulement il fait part d'une réaction de bon sens quant à la concertation des communes concernées, mais y ajoute – ce que je n'avais pas fait – de l'appuyer sur une directive européenne. C'est donc non seulement méconnaître la population, mais, plus grave, c'est rejeter un texte qui pourtant est une référence dans le droit wallon. Nous ne faisons pas différemment de ce que les Français nous ont imposé. Pourquoi se plaindre de ce que nous organisons nous-mêmes par ce décret ? Il y a là une cohérence qu'il faudrait pouvoir aujourd'hui vérifier. Que M. Agache se rassure, nous avons déposé un amendement ; il peut se joindre à nous. Son expertise ne sera que favorable à l'aboutissement de cet amendement.

Neuvième élément, ce sont les charges financières. M. Courard y est sensible, puisqu'il était un des ministres des Pouvoirs locaux. Je rappelle que le Fonds des communes n'a toujours pas été changé. Il y a deux ministres de référence, André Causse et Philippe Courard, pour le Fonds des communes. Nous sommes d'accord. MM. Courard et Furlan ont probablement été de ceux qui ont écrit dans la DPR : « Pas de charges nouvelles pour les communes ». C'est indiqué clairement. Mme Laffut, Mme Galant, Jean-Paul Wahl, dont je connais l'intérêt pour les collectivités locales, eux aussi ont bataillé pour qu'il n'y ait pas de charges nouvelles. Monsieur Furlan, ils ont profité d'un élément de distraction de votre part pour quand même imposer des charges nouvelles aux communes. C'est terrible.

*(Réaction dans l'assemblée)*

C'est votre appréciation, et je vous la laisse.

Plus sérieusement, l'article 6, paragraphe 1, du décret, Madame la Ministre, prévoit la possibilité,

endéans les 30 jours, de solliciter pour la commune une évaluation des niveaux d'exposition générés par les installations, notamment à proximité des endroits sensibles : les écoles, les crèches, les hôpitaux, les maisons de repos.

L'article 6, paragraphe 2 dit : « Lorsqu'une étude est commandée par une commune qui paie ». Or, précédemment, ce n'était pas le cas. C'était l'exploitant de l'antenne qui devait faire la démonstration. C'est un peu comme si, en matière d'urbanisme, lorsqu'un candidat bâtisseur doit joindre la PEB, il disait à la commune : « La PEB, c'est vous qui la paierez ». C'est exactement la même démarche.

L'exploitant va donc privatiser les recettes, mais il va rendre publiques les dépenses d'évaluation ; c'est un amendement que nous ne pouvons pas accepter, qui est contraire à la DPR. Si cela ne suffisait pas encore, elle a suscité un émoi général et un sentiment de réaction unanime de l'Union des villes et communes qui n'en veut évidemment pas, considérant, je cite : « qu'on leur avait caché ce dispositif au moment de la concertation ».

Tout à l'heure, quand je parlais du colin-maillard, elle vaut aussi pour les dispositions.

C'est donc inacceptable pour l'Union des villes et communes ; ça l'est pour un grand nombre de mandataires locaux ici présents, peut-être n'oseront-ils pas le dire. Néanmoins, j'essaie de me faire la voix de ce silence contestataire et avec raison.

Enfin, le dixième point d'accroche renvoie à ces infrastructures sensibles dont on vient de parler – les hôpitaux, les crèches, les maisons de repos et autres –, pour lesquelles nous considérons que le texte doit prévoir un recul de prudence, doit prévoir une distance d'apaisement, doit prévoir une sérénité pour celles et ceux qui s'y rendent sans utiliser la crainte, la phobie, l'angoisse – peu importe le mot que vous allez coller à cette réalité – pour contester l'implantation d'une antenne.

Dès lors, nous vous faisons confiance – j'espère que vous apprécierez le geste –, puisque l'on prévoit une habilitation du Gouvernement pour fixer la distance qui lui paraît appropriée pour reculer ou s'éloigner, et éviter un certain nombre de foyers de contestation malvenus, tant pour l'économie, tant pour la transmission des informations que pour nos concitoyens.

Peut-être ai-je été trop long, je vous présente mes excuses, mais je voulais ici, avec raison et peut-être passion, vous indiquer les faiblesses, les lacunes auxquelles nous pouvons tous remédier aujourd'hui, par le vote d'amendements, qu'ils viennent de la plume des Engagés – je vous le recommande – ou d'une autre plume, qui peu ou prou pourrait s'en inspirer – nous ne réclamerons pas de droit d'auteur, comme cela nous ne serons pas imposés le moment venu –, mais qui répondent à ces objections du Conseil d'État, de l'Union

des villes et communes, et d'un certain nombre de milieux environnementaux qui ne trouvent pas leur compte dans le texte ici présent.

Madame la Ministre, en fonction de l'accueil que vous allez réserver, parce que c'est vous qui donnerez le ton... J'ai été ministre, d'autres aussi ici, on sait bien, tel le fou du roi, s'il croise la jambe gauche ou la jambe droite, ou l'inverse, il indiquait l'humeur du roi. Si vous avez un peu d'intérêt pour nos amendements, je pense que la majorité, en tout cas une partie d'entre elle, la plus verte, devrait trouver là un certain nombre de garanties à inscrire dans le décret.

**Mme la Présidente.** – Monsieur Antoine, ce n'est pas pour vous faire terminer, mais simplement pour vous préciser que les amendements ne sont pas encore arrivés auprès des services.

**M. Antoine** (Les Engagés). – Par votre voix – et la vôtre est bien plus prépondérante que la mienne –, d'ici quelques instants, vous allez les avoir sur la plateforme, mais vous n'auriez rien perdu puisque, pour ceux qui m'ont écouté, ils en ont compris toute la substance.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Ne seront pénalisés que ceux qui n'ont pas écouté.

**Mme la Présidente.** – Nous ne pouvons donc pas les distribuer.

Si vous pouvez conclure en même temps, c'est bien aussi.

**M. Antoine** (Les Engagés). – Je vais, là aussi, vous écouter et j'espère que vous, comme bourgmestre, première magistrate d'une commune, vous aurez peut-être plus de chance d'avoir une antenne 5G qu'ailleurs.

Il n'empêche, j'espère que ces amendements seront accueillis. Je vous le dis tout net, François Desquesnes m'a permis de vous le dire : en fonction des réponses que vous nous apporterez aux amendements, nous voterons d'une manière ou d'une autre. C'est cela le débat démocratique.

Si vous voulez compter sur la voix des Engagés, à vous de suivre nos amendements.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy** (MR). – Que dire après un tel *one man show*, si ce n'est que le ton va changer et que le volume sera un peu plus bas, pour le confort de vos oreilles.

C'est une étape importante qui va être franchie aujourd'hui. Le projet de décret sur lequel nous aurons à nous prononcer dans quelques dizaines de minutes permettra à la Wallonie de développer enfin la 5G sur son territoire. C'est vrai, cela a mis du temps, mais soyons de bon compte : on ne pourra pas reprocher à la

Wallonie d'avoir foncé tête baissée, au contraire. Le débat a pu être mené sérieusement et sereinement. Nous avons procédé en commission à de très nombreuses auditions. Malgré un haut degré de technicité, ces auditions ont été passionnantes et nous ont permis d'y voir plus clair dans un dossier qui a souvent été pollué par les simplismes, mais aussi par de nombreuses *fake news*.

Tous les points de vue ont pu s'exprimer lors de ces auditions. Ils ont été parfois divergents, et au bout du compte, il fallait trancher, le Gouvernement l'a fait et je m'en réjouis.

Rappelons tout de même que la 5G est déjà une réalité chez bon nombre de nos voisins. En France, par exemple, elle se déploie à grandes enjambées, concomitamment à la fibre, qui atteint désormais les communes rurales. C'est aussi un chantier qu'en Wallonie, nous allons devoir accélérer.

Désormais, la Wallonie va aussi pouvoir avancer et respecter ses engagements. Je les rappelle :

- l'engagement contenu dans la DPR qui prévoit le déploiement encadré de la 5G après évaluation sur le plan environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée ;
- les engagements pris à l'égard de la Commission européenne, notamment celui de revoir le cadre réglementaire déterminant les règles d'émission non ionisantes, si cela était jugé nécessaire par les experts.

Les experts ont tenu un rôle important dans le processus et dans le cheminement de cette réforme. Deux groupes d'experts ont été mandatés par le Gouvernement afin de nous éclairer sur tous les aspects liés à la 5G. C'est sur base des conclusions des experts que la Wallonie s'apprête à modifier la norme wallonne, une norme pourtant pas bien vieille de 2009. En une douzaine d'années, la technologie a évolué à la vitesse de la lumière, si bien que la 5G ne pouvait être implémentée sans revoir le cadre réglementaire.

Mon prédécesseur à cette tribune a peu parlé de ces nouvelles normes. Ce nouveau cadre est strict, sérieux et il garantit une protection maximale de nos concitoyens. Concrètement, la norme d'émission sera désormais fixée à 9,2 volts par mètre par opérateur, alors qu'elle est actuellement fixée à trois volts par mètre par antenne. Ceux qui ne connaissent pas bien le dossier vont dire : « on passe de 3 à 9 ? C'est plus laxiste ». Que du contraire ! Comme l'a très bien expliqué, avec beaucoup de pédagogie, la ministre en commission, il ne faut pas comparer des pommes et des poires. Dans un cas, ce sont des volts par mètre par opérateur et dans l'autre, c'était par antenne.

Cette nouvelle limite plus stricte correspond à un vingtième de celles en vigueur dans la majorité des pays

européens. Il y a même une protection supplémentaire, dont M. Antoine ne parle pas non plus, une norme cumulative de 18,4 volts par mètre est instaurée, et ce afin d'éviter tout risque de surexposition en cas d'arrivée d'un nouvel opérateur dans le périmètre considéré.

Cette combinaison de deux nouvelles normes va offrir un niveau de protection de la santé et de l'environnement très élevé tout en permettant l'indispensable bond technologique que constitue la 5G. Ajoutons à cela cette attitude de prudence à l'égard des ondes millimétriques. Les experts estiment que le recul n'est pas, à ce stade, suffisant pour déterminer leur impact précis sur la santé. Le Gouvernement a donc très sagement décidé d'exclure l'utilisation de ces ondes millimétriques.

J'ajoute qu'un relevé en continu de l'exposition globale de la population et une étude pour surveiller les effets sur la population et sur l'environnement font également partie des engagements du Gouvernement. Le Gouvernement a agi avec sagesse et le nouveau dispositif garantit une protection maximale.

Toutefois, ne nous voilons pas la face. La méfiance à l'égard de la 5G est présente au sein d'une bonne partie de la population. On se souvient, par exemple, de ce qui s'était passé juste avant le covid, en 2020, avec l'attitude de Proximus qui avait tenté, en stoemeling, de déployer une sorte de 5G light, de 4G XXL comme l'a appelé M. Antoine. L'important est que Proximus a tenté de faire cela sans aucune concertation, ce qui a évidemment cabré des bourgmestres, mais aussi la population.

Il faudra maintenant, je pense que nous avons tous été d'accord là-dessus en commission, redoubler d'efforts en matière de transparence et de communication à l'égard du grand public. Nos citoyens doivent pouvoir bénéficier d'une information objective et pédagogique sur cette nouvelle technologie.

Un site internet qui s'appelle parlons5g est prévu au niveau fédéral. C'est très bien, mais je pense que cela ne suffira pas. Nous devons multiplier les initiatives. Pourquoi, par exemple, ne pas prévoir une communication claire et accessible ? J'aime bien l'expression « la 5G pour les nuls », parce que c'est compliqué, la 5G. Il faut rendre cela accessible. Pourquoi ne pas le faire via l'envoi des factures d'internet ou de téléphonie que nous recevons tous, que ce soit de manière physique ou de manière dématérialisée via e-mail ? Je pense que tout le monde pourrait avoir connaissance de ce qu'est la 5G, des mesures, des normes qui sont prévues et du degré de protection. Cette idée que j'ai lancée en commission a semblé être bien accueillie par les collègues.

Je ne vais pas vous le cacher, mon groupe est particulièrement heureux aujourd'hui, parce que la 5G

sera, nous en sommes convaincus, un atout considérable pour notre Région. Nous ne pouvions rater le train et rester sur le quai.

Le rapport du premier groupe d'experts l'affirmait déjà : « Le déploiement de la 5G apparaît comme une opportunité à saisir pour le développement économique de la Wallonie. » Nous en sommes intimement convaincus. Je veux avoir un discours plus optimiste et plus positif que celui de mon prédécesseur. Cette nouvelle technologie contribuera à accroître la compétitivité, la productivité de nos entreprises. Cette technologie est porteuse de nouvelles opportunités, pourvu qu'elle soit encadrée. La 5G va contribuer à attirer les investisseurs et les investissements lorsque les entreprises vont chercher de nouveau lieu d'établissement. Je suis persuadé que la disponibilité de cette technologie constituera un atout. On peut penser que la 5G contribuera à la formation d'emplois, alors que nous souffrons, en Wallonie, d'un taux d'emploi beaucoup trop faible.

Pour conclure, mon groupe se réjouit de voir la 5G franchir un cap important. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui constitue un bon équilibre entre la nécessaire accélération technologique et la tout aussi nécessaire protection de la population et de l'environnement.

Je ne voudrais pas ne pas réagir à certains propos qui ont été tenus par M. André Antoine, même si c'est la ministre qui va lui répondre. On connaît la façon de notre collègue et son degré d'essayer de capter l'audience. C'est vrai que, lorsqu'il nous a présenté des amendements, vite comme cela, on s'est demandé s'il ne fallait pas les examiner. Nous avons proposé de pousser sur pause. Les Engagés ont absolument voulu passer en force et passer au vote. Nous avons donc voté contre, parce que nous n'avions pas tous les éléments. Depuis lors, on a pu se pencher plus en détail encore dans le décret, prendre des renseignements.

Monsieur Antoine, c'est un peu votre habitude, vous présentez les choses d'une manière un petit peu romancée. Vous nous dites, par exemple, que le délai de 30 jours, en 30 jours, la commune devra non seulement avoir décidé si oui ou non elle veut lancer une campagne de mesures, mais il faudrait presque que la campagne soit terminée, que l'on ait lancé un appel d'offres, bref, une procédure extrêmement complexe.

De ce que j'ai compris, j'en parlais justement avant de monter à la tribune avec la ministre, ce délai de 30 jours, c'est un délai qui est laissé à la commune pour décider si oui ou non elle demande une campagne de mesures. On ne lui demande pas d'avoir tout fait.

Idem pour le délai qui concerne le délai de 10 jours, prévu dans le décret, pour que la commune partage les résultats de l'enquête. On ne demande pas à la commune d'avoir fait toutes les réunions dans tous les

villages de l'entité. Ce n'est pas cela l'esprit du décret. Dans les 10 jours où les résultats sont disponibles, il faut que la commune les mette à disposition, par exemple, sur le site internet de la commune. Cela n'empêche pas, dans la foulée – cela prend, c'est vrai, sans doute un certain temps –, d'organiser des réunions d'information en différents endroits pour expliquer les résultats mis à disposition.

Vous êtes doué pour raconter des choses, mais on peut l'être aussi pour déconstruire certains discours.

En outre, je veux aussi vous dire que le décret prévoit bien la possibilité pour les communes de demander un rapport qui établit que la limite d'émissions est bien respectée. Ce rapport – la ministre me l'a encore confirmé tout à l'heure – peut être aux frais de l'exploitant. Je la laisserai réagir de manière beaucoup plus importante.

Je noterai encore deux éléments.

Il y a quand même une nouveauté, c'est que la ministre va faire en sorte que l'ISSeP finalise un cadastre des antennes émettrices. C'est quand même aussi un progrès. On n'a pas une vue suffisamment claire. À cet égard, il y aura donc plus de transparence.

De plus, en ce qui concerne ce sur quoi vous avez beaucoup insisté en disant qu'il faudrait que ce soit absolument un permis et pas une déclaration, je note que le courrier que l'Union des villes et communes a envoyé, un petit peu à la dernière minute, n'aborde pas cet aspect. L'Union des villes et communes ne demande pas que cela devienne un permis.

Je vais toutefois laisser la ministre répondre à toute une série d'arguments que vous avez avancés.

*(M. Marcourt, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Clersy** (Ecolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je développerai mon intervention en quatre points et pas en dix-sept, comme notre collègue, M. Antoine, rassurez-vous.

Je tiens à le dire d'emblée qu'il s'agissait d'un dossier très délicat pour le Gouvernement, d'autant que l'ensemble des circonstances ne vous ont pas aidés.

Souvenons-nous, on était en pleine crise covid en avril 2020 et Proximus suscitait l'émoi en prétendant déployer la 5G dans une série de communes. Plusieurs collèges communaux, mais aussi des citoyens ont découvert, un peu surpris, la chose dans la presse. Cela a ainsi suscité – c'est bien légitime – pas mal d'émois.

Parallèlement, il y a eu des pressions européennes. En effet, dans le cadre du Plan de relance européen, la

Commission européenne a exigé que la Wallonie révisé le cadre réglementaire concernant les normes d'émissions pour permettre le déploiement de la 5G.

Face au coup de force de Proximus, je trouve, Madame la Ministre, que votre réaction et celle du Gouvernement ont été particulièrement à la hauteur. Je tiens à le dire, puisque vous avez pris immédiatement la décision de demander à l'ISSeP de ne pas délivrer de certificat de conformité et de suspendre ses analyses concernant les antennes de type 5G light.

Dans ce dossier, il était central de sortir de l'émotion et du passage en force de Proximus, ainsi que de mettre en place une instruction de qualité à la hauteur des enjeux, tout en protégeant nos concitoyens de potentiels effets nocifs sur la santé. C'est précisément ce qui a été fait.

Le Parlement a été étroitement associé à ces travaux. On ne peut que s'en féliciter. Dans ce cadre, je voudrais souligner la qualité de la méthodologie de travail qui a été proposée par le Gouvernement.

Dès l'adoption du Pacte de majorité, le Gouvernement a adopté une méthodologie claire basée sur un double rapport issu d'un groupe d'experts. Les nombreuses auditions qui ont lieu au niveau du Parlement nous ont permis d'avoir un véritable débat démocratique autour de l'enjeu du déploiement de la 5G. Elles ont contribué à la mise en œuvre de balises extrêmement fortes au niveau de la préservation de la santé de nos concitoyens que Mme la Ministre a pu décrire en commission.

Cette transparence démocratique dans un dossier aussi sensible constituait, pour nous écologistes, une priorité à l'heure où nos démocraties sont à bout de souffle, à l'heure où nos concitoyens n'en peuvent plus de certains petits arrangements en catimini avec certains lobbies. Cette transparence, je crois qu'elle était essentielle. C'est la seule réponse à apporter pour renouer le lien de confiance entre les gouvernants et les gouvernés. Sur ce volet, on peut dire que le Gouvernement – mais aussi le Parlement – a été au rendez-vous.

Le deuxième point dans ce dossier consistait, selon nous, à mettre en œuvre des normes protectrices pour la santé publique : protéger les citoyens des effets potentiels nocifs du déploiement d'une telle technologie. Selon nous, le contrat est parfaitement rempli.

À l'issue des auditions, nous avons insisté pour que les ondes millimétriques – les fameux 26 gigahertz sur lesquels plane encore le doute scientifique – ne soient pas déployées en Wallonie. Nous avons appris des auditions qu'à partir de 10 gigahertz, l'énergie électromagnétique ne pénètre pratiquement plus dans le corps, mais est concentrée au niveau de la peau. Cette situation pose bien évidemment des questions en

matière d'effets potentiels sur la santé. D'autant plus que les données de la recherche sur les fréquences les plus élevées, entre 20 et 60 gigahertz, sont encore malheureusement peu nombreuses.

L'application du principe de précaution s'imposait. En tant qu'écologistes, nous nous félicitons que le décret qui nous est soumis aujourd'hui ferme définitivement la porte à ces ondes millimétriques.

Par ailleurs, plusieurs experts avaient plaidé lors des auditions pour que le déploiement de la 5G puisse s'opérer dans le cadre de balises très strictes au niveau des normes d'émission. Là aussi, on peut dire que l'objectif et le contrat sont parfaitement remplis.

Ce décret va permettre la mise en œuvre d'une des normes d'émission parmi les plus sévères au monde. Cette norme sera 20 fois plus stricte que celle préconisée par l'Organisation mondiale de la santé, qui préconise 41,5 volts par mètre.

Le décret permet le déploiement de la 5G avec une limite d'émission de 9,2 volts par mètre par opérateur et plus par antenne, par technologie, comme c'est le cas actuellement.

Aujourd'hui, la limite wallonne est de 3 volts par mètre par technologie, par antenne. Cette norme permet un cumul au niveau de l'exposition des antennes d'une même technologie. Cela signifie concrètement qu'il n'est pas rare aujourd'hui que la réelle exposition autour d'une antenne soit le produit cumulé de 3 volts par mètre pour la 3G, 3 volts par mètre pour la 4G, et ainsi de suite.

Si cette norme peut apparaître d'apparence extrêmement protectrice, dans les faits, elle permettait des degrés d'exposition qui, au final, sont bien plus élevés qu'elle ne le laisse paraître. Le degré d'exposition effectif des populations dépasse aujourd'hui très clairement les 3 volts par mètre.

La limite par opérateur proposée dans le nouveau décret prend en compte la somme des contributions de toutes ces antennes en leur attribuant une limite de 9,2 volts par mètre, par le cumul de toutes les technologies.

Cette norme par opérateur devrait également pousser les opérateurs à retirer progressivement, au fur et à mesure des avancées, les antennes dont la technologie est devenue obsolète et ainsi limiter les impacts des champs électromagnétiques.

L'autre balise extrêmement importante, qui permet un encadrement strict du déploiement de la 5G, c'est l'instauration d'une norme cumulative à 18,4 volts par mètre. C'est un point qui nous rassure particulièrement.

Cette norme cumulative de 18,4 volts par mètre est une norme d'émission globale qu'une antenne ne pourra

pas dépasser, indépendamment du nombre d'opérateurs présents sur le mât. Il s'agit d'une avancée notable par rapport à la norme actuelle, car elle est également plus représentative de l'exposition réelle à laquelle est confrontée notre population.

En outre, si le nombre d'opérateurs venait à se multiplier, ce que l'on ne peut pas complètement balayer d'un revers de la main, cette balise s'avèrera extrêmement protectrice.

Bref, la Wallonie donne de la flexibilité aux opérateurs par rapport à la possibilité de répartir ce quota maximum d'exposition entre les différentes technologies, tout en maintenant un grand degré de protection à l'égard de nos concitoyens.

De ce point de vue, sans vouloir polémiquer, la leçon de notre collègue des Engagés sur les questions environnementales me semble particulièrement osée. La position défendue par votre parti, Monsieur Antoine, varie quand même très fort d'un endroit à l'autre. À titre personnel, je vous avoue que cette incohérence me choque fortement.

Vous appelez ici à des concertations larges avec les communes et les citoyens. À d'autres endroits, au niveau local, vous préconisez ni plus ni moins qu'un passage en force avec des normes souples.

En 2020, à Charleroi, votre échevin du Numérique, pour qui j'ai la plus grande estime, était tout sauf aligné sur votre position. Dans les colonnes de Sudpresse, en 2020, il déclarait : « Je suis pour une application stricte des normes de l'OMS, 41,5 volts par mètre. Alors que l'on est aux portes d'une nouvelle révolution industrielle, on ne peut pas se permettre de prendre encore plus de retard par rapport à d'autres régions du globe, voire carrément nos voisins ». On ne parlait pas de crèches, d'écoles, de milieux sensibles. La proposition des Engagés au niveau local en 2020, ce sont des déclarations qui sont dans Sudpresse, c'est 41,5 volts par mètre.

*(Réaction de M. Antoine)*

Si vous le permettez, Monsieur Antoine, à nouveau, je constate que cela suscite beaucoup d'émotions dans votre chef, tout comme en commission, et je peux aisément le comprendre.

*(Réaction de M. Antoine)*

C'est 41,5 volts par mètre dans le cadre d'une application stricte et sans autre balise, dont acte. C'était le déploiement de la 5G à tout prix.

Vous parliez – je vous rejoins tout à fait – de la nécessité d'apaisement avec nos concitoyens sur ce dossier. Selon moi, quand on défend une telle position, on ne choisit pas la carte de l'apaisement. En tous les cas, ce n'est pas la position que nous défendons.

Le troisième point que je voulais mettre en exergue, c'est la nécessité de ne pas baisser la garde sur le long terme et de rester vigilant. C'est pour cela qu'il est impératif, dans le cadre de ce déploiement, de mettre en place une surveillance constante des niveaux d'exposition de la population. Pour nous, il était central que l'on puisse continuer à monitorer le déploiement de la 5G en Wallonie. Là aussi, on peut dire que le projet de texte qui nous est soumis est à la hauteur de l'enjeu.

Sur le long terme, il est difficile d'établir les conséquences sanitaires potentielles du déploiement d'une telle technologie sur une seule génération, c'est ce que nous ont dit les experts tout au long des auditions. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a chargé des experts d'évaluer régulièrement les impacts du déploiement de cette nouvelle technologie sur le long terme. Par ailleurs, un relevé en continu de l'exposition globale sera accessible au public avec surveillance de tout dépassement potentiel. La ministre s'est par ailleurs engagée à mener une étude santé sur 10 ans pour surveiller les effets sur la population en complément à la veille scientifique.

Le quatrième et dernier point que je voulais développer concerne l'impact climatique du déploiement de la 5G, puisque vous savez que la Wallonie a conclu une charte avec les opérateurs, dans laquelle ceux-ci se sont engagés à mettre en œuvre une politique de décarbonation à l'horizon 2050.

Je conclurai avec un petit mot sur l'avis de l'Union de villes et communes wallonne. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, nous étions plutôt ouverts à l'idée d'alléger quelque peu les délais permettant aux collèges communaux de solliciter une campagne de mesures. Je fais miens les propos de M. Maroy, qui a reprécisé de quoi il s'agissait avec exactitude. Concédonc que cela aurait pu être un peu plus confortable, mais nous n'avons pas pu dégager un consensus sur ce point. Cela n'enlève toutefois rien à la pertinence du texte.

Concernant votre volonté d'imposer des permis de classe 2, l'audition de l'Union des villes et communes a été très claire : on peut être pour ou contre, mais les représentants des collèges communaux nous ont dit que ce n'est pas leur volonté.

Autre point, concernant la transparence des données à portée environnementale, je ne ferai pas l'offense de vous rappeler que la Convention d'Aarhus a été transposée dans le droit wallon et qu'elle permet à n'importe quel citoyen de saisir une instance par rapport à une demande de données à portée environnementale. Si l'instance ne s'y soumet pas, elle peut opérer un recours auprès de la CADA.

En conclusion, ce texte permet un déploiement encadré de la 5G sur notre territoire. Il met en œuvre des balises protectrices pour la santé publique, parmi les

plus strictes au monde, et nous permet certainement d'envisager sereinement les choses dans les mois qui viennent.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, il me revient de vous présenter le projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayons non ionisants générés par les antennes émettrices stationnaires.

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'ores et déjà pour votre soutien à ce projet de décret et pour les débats fournis et approfondis que nous avons pu avoir sur ce dossier. Un mot de contexte d'abord pour vous rappeler l'historique du travail du Gouvernement en matière de 5G.

Tout d'abord, au niveau européen, dans le cadre du programme pour la Facilité pour la reprise et pour la résilience, la Région wallonne s'est engagée auprès de la Commission européenne à la révision effective du cadre réglementaire déterminant les normes d'émissions en fonction des recommandations du groupe d'experts.

Au niveau fédéral, les bandes de fréquences relatives au réseau 5G ont été attribuées en 2021. Les bandes de fréquence ont ensuite été mises aux enchères en 2022. Nous constatons également l'arrivée sur le marché d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile.

Enfin, au niveau wallon, la Déclaration de politique régionale prévoit le déploiement de la 5G en précisant que celui-ci respectera les conditions du décret du 3 avril 2009, que le Gouvernement examinera si les conditions de ce décret doivent être adaptées. Il défendra, le cas échéant, l'adoption d'une norme commune aux États membres compatible avec les recommandations de l'OMS et le principe de précaution.

Pour rappel, le Gouvernement a souhaité mettre en place deux groupes d'experts dans un débat à la fois éminemment technique, mais aussi sensible. En 2021, un premier groupe d'experts a abouti à une trentaine de recommandations portant tant sur l'opportunité socioéconomique que revêt le déploiement de la 5G que sur la nécessaire information transparente et pédagogique pour le citoyen, ainsi que l'anticipation du risque du déploiement en matière de santé, d'environnement et de climat. Sur base des travaux de ces experts, le Gouvernement a adopté des balises et des mesures d'accompagnement du déploiement de la 5G. Le Gouvernement a également mandaté un deuxième groupe d'experts en décembre 2021 qui a été chargé d'évaluer et de proposer des modifications au décret du 3 avril 2009.

C'est sur la base des travaux de ce groupe d'experts que nous avons rédigé le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui. Concrètement, il vise à permettre un déploiement encadré de la 5G et à protéger les citoyens des éventuels effets nocifs et nuisances de celui-ci. Premièrement, le projet de décret vise à modifier la norme tout en changeant le référentiel. M. Maroy l'a bien expliqué, le projet de décret propose d'évoluer d'une norme de 3 volts par mètre et par antenne à une norme de 9,2 volts par mètre et par opérateur. Deuxièmement, le Gouvernement a souhaité introduire une norme cumulée multiopérateurs de 18,4 volts par mètre pour fixer une balise complémentaire. Ces deux dispositions permettront de tenir compte, de façon bien plus représentative qu'auparavant de l'exposition réelle de nos concitoyens.

La troisième mesure importante décidée par le Gouvernement est d'interdire les antennes des réseaux mobiles publics qui génèrent un rayonnement électromagnétique dans la gamme des fréquences comprises entre 20 gigahertz et 300 gigahertz. Il s'agit d'interdire ce que l'on appelle plus communément les ondes millimétriques, celles pour lesquelles le recul scientifique est insuffisant à l'heure actuelle. Nous avons souhaité respecter le principe de précaution et interdire l'utilisation de ce type d'antenne. D'ailleurs, je remercie le PTB de sa reconnaissance à cet équilibre.

La quatrième mesure phare du projet de décret est celle de préciser les modalités des campagnes de mesures des niveaux d'exposition générés par les antennes de façon à permettre un monitoring et une transparence à l'égard du citoyen et des communes. En effet, cette transparence et ce suivi serré de la situation de terrain me sont chers et nous avons ajouté, avec mes collègues du Gouvernement, de nombreuses dispositions en ce sens, tantôt dans le décret proprement dit, tantôt dans les autres dispositions plus globales de suivi de ce déploiement encadré de la 5G en Wallonie.

Complémentairement, il me semble important, même si ce n'est pas l'objet direct du projet de décret d'aujourd'hui, de vous présenter également les principaux éléments relatifs à la charte qui a été signée entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile.

Vous le savez, dans le cadre de ce débat sur la 5G, une série de questions ont été posées lors des auditions au sein de ce Parlement en ce qui concernait tant les aspects relatifs à la santé, couverts par le décret proposé aujourd'hui, mais qui concernait également d'autres thématiques, que M. Clersy a notamment évoquées, comme les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux. Nous avons voulu, au sein du Gouvernement, globaliser la discussion et avoir un dialogue et des engagements concrets de la part des opérateurs de téléphonie mobile pour aboutir à une charte, qui prévoit :

- du côté de la Région, des engagements pour faciliter ce déploiement encadré, avec la révision du décret qui vous est proposée aujourd'hui ;
- du côté des opérateurs, des contributions claires aux objectifs climatiques et énergétiques de la Région, en particulier l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour le secteur de la téléphonie mobile, passant par un audit des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, un plan d'action et un monitoring.

La charte prévoit également un suivi et un rapportage annuel de l'ensemble de ces engagements auprès du Gouvernement.

Troisièmement, nous avons fait figurer dans cette charte une série de précisions importantes en matière d'économie circulaire, permettant d'aboutir à la reprise, au recyclage, à la réutilisation et à la réparation en la matière. La charte engage également les opérateurs dans des campagnes d'information liées à la prévention des déchets et à l'utilisation écologiquement rationnelle des appareils numériques.

Le quatrième type d'engagement des opérateurs concerne la transparence, la bonne information et la participation à la démocratie locale pour faire en sorte que nos concitoyens puissent être pleinement informés lorsque de nouvelles antennes figurent sur leur territoire. C'est une demande forte des communes qui est donc rencontrée et qui pourra, en l'absence de permis proprement dit – qui était non souhaitée par les communes elles-mêmes, comme cela a été rappelé –, assurer la bonne information de tous.

Le dernier élément est l'engagement des opérateurs vers le partage de pylônes pour éviter une dispersion et l'emprise au sol des infrastructures de téléphonie mobile. Là aussi, c'est une demande des communes que nous partageons largement.

Monsieur Antoine, je ne vous ferai pas l'injure de redire en plénière l'ensemble des réponses détaillées que j'ai pu apporter à vos différentes questions lors de nos longs débats en commission, lors des auditions d'experts ou encore des échanges que nous avons eus récemment. Juste deux points, si vous me le permettez.

Tout d'abord, sur la sécurité juridique ; soyez assurés que nous y avons été attentifs. Sur base de l'avis du Conseil d'État, l'exposé des motifs a été complété pour amener les éléments de compréhension quant au maintien d'une protection élevée d'un environnement sain et d'une incidence mineure sur l'environnement, dans le respect du *standstill*.

Les observations tant générales, comme particulières, du Conseil d'État ont été intégrées par des précisions tantôt dans l'exposé des motifs, dans le commentaire des articles ou encore dans les articles eux-mêmes. Nous les avons abondamment évoquées en commission.

Ensuite, un mot sur la transparence qui m'est particulièrement chère, rappelons que les communes sont systématiquement informées des installations des antennes par le rapport qui leur est adressé comprenant les données techniques, l'avis de l'ISSeP avec l'évaluation du rayonnement électromagnétique des antennes. Néanmoins, nous avons voulu aller plus loin à travers les engagements des opérateurs repris dans la charte que je viens d'évoquer.

Le dernier élément, toujours sur cet élément de transparence, le cadastre des antennes émettrices, qui permettra de savoir, en tout temps, où se trouvent les antennes en Wallonie par sa mise à jour continue.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, vous l'aurez compris, notre objectif au sein du Gouvernement a été d'assurer quatre éléments phares.

Premièrement, une surveillance constante des niveaux d'exposition de la population à travers des campagnes de mesure approfondie, des *proofs of concept*, mais aussi d'un relevé continu de l'exposition globale, tant en extérieur qu'en intérieur, d'une surveillance de tout dépassement potentiel des normes et d'une étude – c'est assez rare que pour être souligné – longitudinale de santé sur 10 ans qui permettra de surveiller les effets sur la population, mais aussi sur la biodiversité, en complément de la veille scientifique.

Deuxièmement, un élément mesuré et encadré de la 5G, dans le respect du principe de précaution. La norme wallonne, telle qu'elle vous est proposée, permettra de rester à un cinquième de la norme préconisée par l'OMS, qui est de 41,5 volts par mètre et qui est d'application dans la grande majorité des pays européens. En Wallonie, nous gardons une norme parmi les plus sévères du monde.

Par ailleurs, nous proposons une norme cumulée par opérateur et multiopérateur, qui est plus représentative de l'exposition réelle des citoyens aux ondes électromagnétiques. Les ondes millimétriques sur lesquelles plane encore le doute scientifique sont, quant à elles, exclues du cadre de ce décret. Elles ne pourront donc pas être utilisées.

Troisièmement, en termes de transparence, d'équité et de démocratie, d'une part, l'information groupée est accessible sur la plateforme fédérale [parlons5g.be](https://parlons5g.be), qui a été lancée par la ministre fédérale Petra De Sutter et, d'autre part, les communes ont la possibilité de faire contrôler l'exposition de leurs populations. Sur le plan de l'équité territoriale et sociale, nous voulons également permettre un accès minimal aux outils numériques à tous et partout, en luttant contre les zones blanches et les inégalités numériques.

Dernier élément, vous l'aurez compris, notre volonté, via la charte, est de responsabiliser les opérateurs quant à la réduction de leur impact sur le climat, leur consommation d'énergie, leur contribution à l'économie circulaire et leur engagement vers le partage des infrastructures.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont (PTB).** – J'interviendrai très rapidement et très brièvement parce que je pense qu'il y a des interventions beaucoup plus longues.

Je vais être clair. Ce que l'on a dit, c'est qu'il y a de bonnes propositions, comme l'interdiction des antennes au-dessus des 20 GHz. Malgré tout, pour nous, il y a quand même un problème dans ce décret : même si c'est encadré cela reste un déploiement massif de la 5G que nous n'estimons pas, en soi, nécessaire. Nous pensons que le développement de la fibre, de réseaux locaux comme le wifi public ou même de réseaux locaux de 5G aurait été bien plus intéressant. C'est pour cela que l'on va s'abstenir sur ce texte.

J'aimerais ajouter que les balises que proposent ici Les Engagés nous semblent intéressantes, comme le permis d'environnement, l'avertissement des communes voisines, même transfrontalières. Lors des auditions que l'on a eues il y a deux semaines, le propriétaire d'une crèche wallonne nous expliquait que Free installait une antenne 5G juste en face de la crèche, et ce, sans avertir personne du côté wallon. Ne faisons pas aux autres ce que nous n'aimerions pas qu'ils nous fassent. Je trouve que les propositions des Engagés sont, à cet égard, cohérentes et nous les soutiendrons.

**M. le Président.** – M. Hardy ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine (Les Engagés).** – Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention nos collègues et singulièrement Mme la Ministre.

J'avoue être un peu perturbée lorsque j'entends : « Regardez, l'Union des villes et communes ne réclame pas de permis, elle se satisfait d'une déclaration. » Mais que faites-vous de leurs autres amendements ? Si je vous écoute, l'Union des villes et communes aurait raison lorsque cela vous sert et leur avis serait

totallement superflu, malvenu et impertinent lorsqu'ils réclament des délais pour permettre de vivre la communication, la concertation et l'information, dont Mme la Ministre nous a dit qu'elle était sa première préoccupation, mais qui ne se transcrit pas dans les textes.

En outre, votre DPR a beau dire « pas de charges nouvelles pour les communes », mais, ça et là, on retrouve insidieusement des charges nouvelles qui ne seront payées que par les communes et par personne d'autre. Nous aurions au moins espéré que vous fassiez un geste à l'égard de l'Union des villes. J'entends que vous vous plaignez tous de la difficulté des finances communales : c'était une occasion de corriger le tir, mais vous ne l'avez pas fait.

Par ailleurs, les délais sont évidemment impossibles. Nous vous avons fait confiance. Monsieur Maroy, nous n'avons pas forcé le trait, nous avons simplement dit, en commission, que nous maintenions nos textes et que nous espérions que vous puissiez les examiner. Je n'ai cependant pas entendu, dans vos propos, que vous y accédiez. Pour être tout à fait franc avec vous, je n'espérais pas que cela vienne de votre côté. Ce n'est donc pas une surprise, mais je dois bien noter que vous avez imposé votre point de vue. La satisfaction que vous avez brandie à la tribune démontre que, sur ce terrain, vous avez eu raison.

Concernant les notifications, on trouve toute une série de raisons dans le code de bonne conduite dont Mme la Ministre s'est fait l'ambassadrice ici. Je ne discute pas de l'intérêt, mais cela n'a aucune valeur légale ni contraignante.

Pourquoi ne pas avoir alors inscrit vos vœux en dispositions réglementaires et normatives contraignantes ? Non, là, on est resté au niveau du vœu. Je suis restée sur ma faim quant à l'objection du Conseil d'État, quant au recul qui me paraît évident par rapport à la notion du *standstill*. Là aussi, nous aurions pu espérer une autre réaction.

Vous nous voyez aujourd'hui désappointés parce que, Monsieur le Président, croyez bien que c'est dans ce dossier que nous étions motivés de voir la 5G se développer, mais de manière connue, codifiée, avec notification, avec capacité de recours. J'étais désappointé parce que, lorsque j'ai relu, avec mon collègue Julien Matagne, les interventions de certains parlementaires lors de la pétition tout à l'heure – je n'ai pris que les meilleurs passages de Mme Pécriaux, mais j'aurais pu être beaucoup plus long –, qui aux pétitionnaires ont dit : « vous avez raison, c'est scandaleux, ce n'est pas normal que l'on ne vous prévienne pas. Ce n'est pas normal qu'une commune française ne soit pas alertée et qu'elle n'alerte pas nos concitoyens ». Cela, c'était pour l'opinion publique. Cependant, lorsqu'il faut voter, c'est évidemment la

fidélité, l'arrangement, le compromis, pour le dire plus simple : le renoncement.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Ce n'est pas moi qui ai tenu ces propos il y a huit jours.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Je ne vous ai pas mis en cause, mais je vous ai déclaré vainqueur. Vous avez la médaille.

C'est pour les autres le plus pénible, ceux qui ont tenté vainement de faire croire qu'ils avaient un peu de compassion pour les pétitionnaires avec quelques mots choisis qu'ils ont oubliés aujourd'hui et qu'ils ne voteront pas. C'est cela notre frustration. Elle est d'autant plus grande et vous l'avez reconnu en commission – je vous l'accorde, Madame la Ministre – que nos propos étaient constructifs, positifs. Nous ne sommes pas débarqués pour tout casser. Et oui, Monsieur Maroy, il y a des éléments positifs dans le texte. Je l'ai dit d'emblée, mais il y a une kyrielle de lacunes, de manquements et d'insécurité juridiques.

Monsieur le Président, aujourd'hui, constatant les non-réponses de la majorité et la botte de Mme la Ministre qui prend les bons éléments et qui évacue les autres, nous devons voter contre. Toutefois, nous savons qu'en votant contre nous donnons la possibilité à d'autres, ici ou ailleurs, avec un peu de mauvaise foi, de dire : « Regardez, les Engagés sont contre la 5G », c'est vous dire.

Aujourd'hui, très franchement, l'abstention que nous allons prononcer nous coûte parce que nous avons fait un travail sérieux pour défendre nos concitoyens, pour respecter le droit à la santé et à la biodiversité, tout en permettant le développement de la 5G. Vous n'avez rien voulu entendre et vous nous obligez à émettre une abstention négative.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Cela me fait penser à une ancienne publicité M. Antoine : « André Antoine, il n'existerait pas, il faudrait l'inventer » puisque vous mettez du sel dans le débat. Moi, j'aime plutôt cela.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. La satisfaction que j'ai affichée à la tribune est liée au fait que la Wallonie puisse enfin disposer de cet outil que nos voisins commencent déjà à implémenter. Cette satisfaction est liée au fait que nous – mon groupe – sommes persuadés que la 5G sera attrayante pour les investisseurs et que l'on ne pouvait pas manquer ce train de la technologie.

Vous parlez d'une kyrielle de lacunes dans le décret. Moi, je vois plutôt une kyrielle de garanties, de garde-fous avec une double norme. On a des normes qui sont

20 fois plus strictes que les normes mondiales, plus strictes que dans les pays voisins, mais cela, vous n'en parlez pas. Vous « m'accusez », vous me dites « oui, mais vous prenez ce que vous voulez dans le courrier de l'Union des villes et des communes ». Je l'ai devant moi, ce courrier. Je pense avoir abordé tous les points qu'ils abordent. Sur les délais, je vous ai répondu à la tribune. Vous faites croire qu'en 30 jours la commune doit avoir réalisé l'étude de mesures alors que 30 jours c'est pour pousser sur le bouton : « Oui ou non, on demande une campagne de mesure ». On demande que la commune se prononce effectivement dans le mois. Cela ne me semble pas être un effort surhumain.

Là aussi, sur le délai dix jours, vous nous faites croire que c'est pour que l'ensemble de la politique de communication ait pu être menée à l'égard des citoyens. Non, la commune, ayant connaissance des résultats, dans les dix jours, doit en donner connaissance à la population. Il faut mettre cela sur le site internet de la commune. Ensuite, on peut prendre le temps d'organiser – c'est ce que je conseille aux communes de faire – des réunions quartier par quartier.

Vous arrangez les choses à votre sauce. Cela dit, c'est le débat démocratique. On n'est pas tout à fait d'accord. Je suis heureux de vous entendre dire que c'est une blessure de devoir vous abstenir. Allez, faites un petit effort, essayez de voir la bouteille à moitié remplie plutôt qu'à moitié vide de temps en temps. L'optimisme, cela aide, et la Wallonie en a bien besoin.

**M. le Président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Clersy** (Ecolo). – Je voudrais à mon tour remercier Mme la Ministre pour les éléments qu'elle nous a apportés. Aujourd'hui, je pense que c'est la santé de nos concitoyens qui sort vainqueur. Manifestement, nous n'avons pas la même lecture du texte qui nous est soumis aujourd'hui. Mon collègue l'a rappelé, nous allons adopter une des normes les plus strictes au monde. Vous faisiez état du débat qui nous a occupés et qui concernait une antenne établie en France. En France, aujourd'hui, on autorise jusqu'à 61,5 volts par mètre. C'est très différent comme contexte.

Je voudrais également souligner que l'instruction de ce dossier a été vraiment exemplaire. Il faut souligner que l'on a eu vraiment de très bons débats, très techniques, au niveau de la commission. Je crois que toute la transparence démocratique a pu être faite sur les décisions que le Gouvernement nous propose d'adopter au travers de ce décret aujourd'hui.

**M. le Président.** – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendements n° 1 à 9).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1 à 6).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

#### **Art. 1er**

À l'article 1er, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

#### **Art. 2**

À l'article 2, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Un amendement visant à insérer un article 2/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 3).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

#### **Art. 3**

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Un amendement visant à insérer un article 3/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 4).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

#### **Art. 4**

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

#### **Art. 5**

À l'article 5, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

#### **Art. 6**

Un amendement visant à remplacer l'article 6 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 6).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

#### **Art. 7**

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

#### **Art. 8**

Un amendement visant à remplacer l'article 8 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 7).

Le vote sur l'amendement est réservé.

#### **Art. 9**

Un amendement visant à remplacer l'article 9 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 8).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Un amendement visant à insérer un article 9/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Antoine, Desquesnes, Mmes Goffinet, Schyns, MM. de Lamotte et Dispa (Doc. 1100 (2022-2023) N° 7 – amendement n° 9).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

#### **Art. 10**

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 11 ?

#### **Art. 11**

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES EN IRAN, DÉPOSÉE PAR M. TZANETATOS, MMES GAHOUCI, RYCKMANS, GALANT, GROVONIUS ET M. DISABATO (DOC. 1099 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes en Iran, déposée par M. Tzanetatos, Mmes Gahouchi, Ryckmans, Galant, Grovonijs et M. Disabato (Doc. 1099 (2022-2023) N° 1 et 2).

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Un rapport a été déposé par Mme Nikolic sous le n° 1099 (2022-2023) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – Madame la Ministre, aujourd'hui, nous sommes au 82e jour du soulèvement en Iran. Le peuple iranien résiste, décidé à forcer son pays à s'inscrire dans un modèle démocratique, respectueux des droits humains, un modèle démocratique où les minorités seraient respectées.

Le peuple iranien se bat pour vivre dans un pays où les femmes ne seraient plus enfermées, violentées et tuées pour avoir décidé de porter le voile d'une manière conforme ou non, pour avoir assumé leur choix. Les Iraniens et Iraniennes se battent pour exprimer leur opinion sans crainte de représailles et sans risque de mettre leur famille en danger. Ce combat, ils le paient au prix fort, au prix de centaines de vies, celles de